

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 199-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Dérogation de tonnage

Mise en place d'un échafaudage, ravalement de la façade du garage

59, rue Roger Salengro

10/07/2024 2024 de 09h00 à 16h00

- Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande, de Monsieur Fabrice CHASSIN sis au 59, rue Roger Salengro, 95670 MARLY-LA-VILLE pour une autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place de l'installation d'un échafaudage le mercredi 10 juillet 2024.

Considérant que pour la réalisation de l'installation de l'échafaudage pour le ravalement de la façade du garage, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **mercredi 10 juillet 2024 de 09h00 à 16h00.**

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place de l'installation d'un échafaudage pour le ravalement de la façade du garage, **au 59, rue Roger Salengro à Marly la Ville, le mercredi 10 juillet de 09h00 à 16h00** pour le compte de Monsieur CHASSIN Fabrice.

Article 2 : L'installation de l'échafaudage sera réalisée de façon à ne pas empêcher la circulation des piétons en toute sécurité. Toute disposition la sécurité des usagers de la route sera prise.

L'aire d'implantation de l'échafaudage occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : L'arrivée du poids-lourd, à l'adresse mentionnée à l'article 1, s'effectuera en empruntant successivement : **D922 rue Henri Barbusse - rue Roger Salengro**. Le départ s'effectuera dans le sens inverse.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, au droit de l'adresse susmentionnée à l'article 1, pour permettre la bonne exécution des travaux. Les véhicules seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du chantier et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 6 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Surveilliers,
- Monsieur CHASSIN,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 04 juillet 2024,

Le Maire, André SPECQ.

